

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **19 juillet 2011** à 20 heures à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**CONSEIL**

- (1) Renouvellement du car sanitaire de Huy Waremmes avec demande par l'ONE, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles, de l'accord de principe du Conseil communal sur la participation forfaitaire de 0,72 euros (montant 2011) indexé multiplié par le nombre d'habitants, soit pour 2012 un montant de 3.224 euros.
- (2) Subventions aux associations sportives.
- (3) Proposition par FINIMO (info@finimo.be), du cahier des charges relatif au marché groupé d'énergie.
- (4) Aménagement d'aires d'accueil pour motor-homes à Hamoir - Approbation des conditions et du mode de passation - Demande de subventions.
- (5) Entretien de voiries - Droits de Tirage 2010-2012 - rue de la Chera, rue Lawé, Sentier des Ecoles, Route de Géromont, rue Moulinchamps, rue de Godinry, rue Fond de Pierreux, Impasse Defechereux, rue de Lassus - Approbation des conditions et du mode de passation
- (6) Acquisition de 6 ordinateurs pour les services administratifs - Approbation de l'attribution et des conditions
- (7) Approbation des procès-verbaux.

**HUIS-CLOS**

**CONSEIL**

- (1) Enseignement communal : admission au stage de dans une fonction de directeur(trice) dans un emploi définitivement vacant à l'école communale fondamentale de Hamoir
- (2) Enseignement communal. Ratification de délibération de Collège communal.  
Demandes de congés.
- (3) SRI - vol de carburant - plainte contre x.

Hamoir, le

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Pour le Bourgmestre,  
C.SILVESTRE, 1er Echevin.*